

REGLEMENT DE LA DARN'ETAP (6 X 7).

ART. 1 : Lieu, date et nature de la compétition

La compétition de course à pied se déroule selon les règles sportives de la FFA. Elle se déroule à Darnétal, au Bois du Roule, sur chemin forestier, le lundi 1 mai 2023. Elle se compose d'une épreuve de 7km environ qui fait suite à 5 manches qualificatives qui se déroulent juste avant sur le même circuit et la même distance.

La première manche qualificative partira à 11H. Le circuit devra être bouclé avant 12H, pour avoir le droit de prendre le départ suivant.

La deuxième manche partira à 12H. Arrivée obligatoire avant 13H pour prendre le départ 3

La troisième manche partira à 13H. Arrivée obligatoire avant 14H

La quatrième manche part à 14H. Arrivée obligatoire avant 15H

La cinquième manche qualificative part à 15H ; Arrivée obligatoire avant 16H

Le départ de la course sera donné à 16H. C'est une course en ligne pour tous les concurrents ayant réussi les 5manches qualificatives.

L'arrivée hors délais, ou l'abandon lors de l'une des manches qualificatives, interdit au participant de prendre de départ de la course.

Les participants devront assister au briefing, 10 mn avant le premier départ.

ART. 2 : L'organisateur

L'organisateur est l'**Olympique Darnétal Athlétisme**, 19 Rue du Roule 76160 Darnétal.

ART. 3 : Participation / condition d'âge

Conditions d'âge : né(e) en 2003 et avant

ART. 4 : Certificat médical / licence

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisation conservera, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, afin de respecter le délai de prescription (10 ans). Aucun certificat médical ne sera restitué après la course.

REGLEMENT DE LA DARN'ETAP (6 X 7).

ART. 5 : Inscription

L'inscription préalable est obligatoire **uniquement par internet** sur www.normandiecouseapied.com, dans la limite de 150 participants.

Le montant des droits d'inscription est à régler sur le site Normandie Course A pied

➤ **20 € par athlète hors frais d'inscription en ligne**

Les inscriptions par les clubs sont possibles uniquement par internet sur le site de www.normandiecouseapied.com

Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de la course.

Les participants sont informés, que le montant des droits d'inscription réglé ne sera pas remboursé, en cas d'annulation de la course, pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs (conditions météo, arrêté interdisant directement ou indirectement la course...).

ART. 6 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 28/04/2023.

ART. 7 : Remise des dossards

De 9h00 à 10H45 au bois du roule (Local O.D. Athé à 100 m de la ligne de départ) le jour de la course.

L'échange ou la cession de dossard non validé par l'organisation est interdit. Tout athlète contrevenant sera disqualifié.

Lot distribué à l'arrivée de la course aux finishers.

ART. 9 : Classements, Récompenses

Un classement sera établi seulement à l'issue de la course dont le départ est donné à 16H .

Des récompenses seront distribuées aux 3 premiers et premières au scratch

ART. 10 : Publication des résultats

Les résultats sont communiqués à la FFA et publiés sur les sites <https://olympique-darnetal-athletisme.jimdofree.com/>, www.normandiecouseapied.com et <http://cb2000.fr/index.htm>. Les résultats peuvent être communiqués à d'autres sites d'informations sportives.

ART. 11 : Secours

Un poste de secours central, et un groupe de secours mobile seront mis en place. L'A.D.P.C. 76 assurera les secours éventuels.

ART. 12 : Responsabilités des athlètes

Les athlètes participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, . Une assurance Responsabilité Civile couvre tous les participants.

ART. 13 : Port du dossard

L'athlète doit porter uniquement sur la poitrine le dossard fourni par l'organisation durant la totalité de l'épreuve.

REGLEMENT DE LA DARN'ETAP (6 X 7).

ART. 14 : Ravitaillement : **Chaque concurrent devra prévoir son propre ravitaillement.** L'organisation fournira l'eau.

A l'issue de l'épreuve, un barbecue sera organisé, et le repas sera offert à tous les inscrits. Les accompagnateurs qui souhaitent participer à ce repas devront s'acquitter de la somme de 5 euros par personne (ticket à acheter lors de la remise des dossards)

ART. 15 : *Installation* : Chaque concurrent devra s'installer par ses propres moyens sur une zone prévue à cet effet, appelée zone récupération et ravitaillement dans laquelle des emplacements seront matérialisés par des traçages au sol. Des toilettes et des douches seront mises à disposition dans les vestiaires du club. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

ART 16 : *Droit à l'image* : De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 10 ans, dans le monde entier.

ART 17 ; Stationnement exclusivement sur le parking à l'entrée du bois à 500 m environ de la ligne de départ . L'accès à la zone course se fera à pied.

ART. 18 : Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement.